



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	30 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 27 juin 2023
Date d'affichage : 27 juin 2023

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (Suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Rémy PETOTON

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-92 : SANTE - PARTICIPATION DE PLAINE LIMAGNE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « MAISON DE SANTE D'AIGUEPERSE »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre de la création d'une société d'économie mixte, Plaine Limagne est appelée à participer au capital aux côtés de la SELARL Pharmacie de la Halle, du Crédit Agricole Centre France, de la commune d'Aigueperse et de deux professionnels de santé.

Il est proposé que Plaine Limagne entre à hauteur de 50 % du capital de la SEM.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'acter la prise de participation de Plaine Limagne au capital de la SEML à hauteur d'un montant de 115 000 euros au titre de « participations et créances » ;
- d'autoriser le président à engager la souscription de Plaine Limagne au capital de la SEML « Maison de santé d'Aigueperse » et sa libération totale pour un montant de 115 000 euros
- de valider la décision budgétaire modificative n°4 inscrivant ces crédits au budget.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le

17 juillet 2023

Le président,

